

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 13 OCTOBRE 2020 À DIX-NEUF HEURES
(19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

EST ABSENT : MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 H 00**

Résolution 20-10-355

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer le point 4 à l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2020 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire.

Résolution 20-10-356

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 à 19 h.

Résolution 20-10-357

RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - SERVICES PROFESSIONNELS POUR SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DURANT LA GARANTIE LÉGALE ET LA MISE EN SERVICE DU COMPLEXE AQUAGYM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a réalisé la construction d'un complexe de piscines et palestres sur son territoire et que la période de garantie légale ainsi que la mise en service des systèmes électromécaniques débutent avec l'émission remise avec réserve du bâtiment datée du ou vers le 23 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire retenir les services de monsieur Martin Johnson à titre de consultant pour faire le suivi et l'accompagnement durant la garantie légale et la mise en service, sur une base ponctuelle et sur demande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini entend embaucher monsieur Johnson en vertu d'un contrat sur une base horaire incluant le remboursement des frais de déplacement et de séjour;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Johnson a participé à la rédaction des cahiers d'appels d'offres et qu'il a été le chargé de projet durant les phases de conception et de construction du projet;

CONSIDÉRANT QUE toute intervention de ce dernier sera, au préalable, autorisée par M. Claude Godbout, directeur des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de consigner les modalités de leur entente dans un écrit sous seing privé;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent que cette entente s'interprète comme un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie une prolongation de contrat à monsieur Martin Johnson à titre de chargé de projet pour la réalisation du complexe Aquagym, et ce, aux mêmes termes et conditions que celui signé le 5 octobre 2017;

QUE ladite prolongation de contrat prendra fin lors de la livraison partielle du nouveau bâtiment et l'établissement de la première liste de déficiences qui nous amènerait vers la fin du mois de septembre 2020;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer le contrat afin de permettre à M. Martin Johnson à titre de consultant pour faire le suivi et l'accompagnement durant la garantie légale et la mise en service sur une base ponctuelle et sur demande.

Résolution 20-10-358

**RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - ORDRES DE CHANGEMENTS
- PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUAGYM**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour au début de la séance publique.

Résolution 20-10-359

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1793-20
AUTORISANT LE SURVEILLANT PRÉSENT À CIRCULER À BORD D'UN
VÉHICULE LORS D'UNE OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC**

Monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD mentionne que :

- des copies du règlement sont mises à la disposition du public;
- le règlement a pour objet de faire en sorte qu'un surveillant soit autorisé à circuler devant une souffleuse à neige à bord d'un véhicule routier lorsque les six (6) critères prévus dans le règlement sont respectés;
- entre le projet de règlement déposé et celui que nous adoptions, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1793-20 autorisant le surveillant présent à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1793-20 autorisant le surveillant présent à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public.

Résolution 20-10-360

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1794-20 RÉGISSANT LE STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE

Monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON mentionne :

- que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;
- que le règlement a pour objet de permettre à la Sûreté du Québec d'intervenir sur les espaces de stationnement gérés par l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine;
- qu'entre le projet de règlement déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1794-20 régissant le stationnement sur les terrains de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1794-20 régissant le stationnement sur les terrains de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine;

Résolution 20-10-361

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, comme requis en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, établir avant le début de chaque année civile le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021 tel que joint au présent rapport; et

QUE les séances auront lieu les :

- lundi 25 janvier 2021 à 19 h;
- lundi 15 février 2021 à 19 h;

- lundi 15 mars 2021 à 19 h;
 - mardi 6 avril 2021 à 19 h;
 - lundi 26 avril 2021 à 19 h;
 - lundi 17 mai 2021 à 19 h;
 - lundi 7 juin 2021 à 19 h;
 - mardi 29 juin 2021 à 19 h;
 - lundi 12 juillet 2021 à 19 h;
 - lundi 30 août 2021 à 19 h;
 - lundi 20 septembre 2021 à 19 h;
 - lundi 4 octobre 2021 à 19 h;
 - lundi 22 novembre 2021 à 19 h;
 - lundi 13 décembre 2021 à 19 h;
 - jeudi 16 décembre 2021 à 16 h 30;
 - lundi 20 décembre 2021 à 19 h;
 - lundi 20 décembre 2021 à 19 h 30.
-

Résolution 20-10-362

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - C-2503-2020 - VENTE DE L'IMMEUBLE - 16, RUE VAUDREUIL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 1er octobre 2020 concernant la vente de l'immeuble située au 16, rue Vaudreuil, où le greffier ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par voie publique ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit se départir de cet immeuble le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été déposée, tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 1^{er} octobre 2020, où le greffier et la responsable des approvisionnements recommandent d'accepter l'offre d'achat de M. Luc Fortin, pour une somme de 17 821.13 \$ taxes incluses, sans aucune garantie légale;

QUE suite à cette nouvelle orientation, puisque la Ville de Dolbeau-Mistassini avait regardé l'option de démolir cet immeuble pour un montant de 12 877.20 \$ taxes incluses, le conseil municipal abroge la résolution numéro 20-08-301;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir, notamment en recevoir le prix et en donner quittance;

QUE le conseil municipal mandate le greffier à faire les démarches pour faire retirer ledit immeuble de notre police d'assurance.

Résolution 20-10-363

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DEMANDE DE BONIFICATION DES RÈGLES GOUVERNEMENTALES : ÉVALUATION DES CHIENS DANS LE CADRE DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS ET SON RÈGLEMENT D'APPLICATION

CONSIDÉRANT la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans le cadre de la Loi et du Règlement d'application;

CONSIDÉRANT le nombre très restreint de vétérinaires au Québec qui acceptent d'évaluer les chiens dans le cadre de la Loi et son Règlement d'application;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement dans le cadre de l'évaluation des chiens;

CONSIDÉRANT QUE certains experts, dont les éducateurs canins et les maitres-chiens, disposent d'une expertise réelle afin d'évaluer les chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles règles empêchent de faire appel à des experts autres que les vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal demande à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, d'amender le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son Règlement d'application;

QUE la présente résolution soit transmise à la FQM, à l'UMQ et à madame Nancy Guillemette, députée de Roberval.

Résolution 20-10-364

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 4 : PROPOSITION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a mis en place un programme visant à favoriser la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est disponible par l'entremise du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), lequel dispose d'une enveloppe au plan national de 2.5 M\$ pour l'exercice financier 2020-2021 et de 15 M\$ pour les années 2021-2022 et suivantes;

CONSIDÉRANT QUE l'axe *coopération* du volet 4 vise à aider les municipalités locales à offrir des services municipaux de qualité à coût raisonnable par la conclusion d'ententes intermunicipales relatives à la gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités, ou à en étudier l'opportunité;

CONSIDÉRANT QUE les organismes admissibles sont ceux dûment mandatés par des municipalités locales concernées pour réaliser un projet;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être octroyée par le MAMH représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 246-09-20, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, en partenariat avec les municipalités de son territoire, souhaite interpeller le MAMH pour l'obtention d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic souhaité viserait à :

- Réaliser une analyse de l'ensemble des ressources humaines des municipalités du territoire (incluant la MRC) afin de dresser un portrait de la main d'oeuvre territoriale, notamment à l'égard des éventuels départs à la retraite, les compétences des ressources humaines, etc.;
- Identifier les services qui sont actuellement requis à l'externe par chacune des municipalités : avocat, évaluation municipale, service d'urbanisme et autres;
- Analyser la complémentarité à des services déjà dispensés, la mise en commun éventuelle entre les municipalités et/ou le développement de nouveaux services;
- Doter les élus municipaux d'un portrait global et de pistes de réflexion pour d'éventuelles ententes de coopération entre deux ou plusieurs municipalités.

CONSIDÉRANT QU'à court terme, les deux seules obligations de chaque municipalité locale seraient l'adoption d'une résolution d'adhésion à la démarche et donner la consigne à son personnel administratif de collaborer avec le consultant mandaté à cet égard afin qu'il réalise bien le travail pour lequel il a déposé une offre de services;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Cloutier, maire, lequel est également conseiller de comté, a participé aux discussions au conseil de la MRC et qu'il est solidaire de l'adoption de la résolution par laquelle la démarche visée est souhaitable;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini :

- est d'accord avec la démarche souhaitée par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- mandate la MRC de Maria-Chapdelaine pour la réalisation d'un diagnostic territorial;

- donne la consigne à son personnel de collaborer avec le consultant mandaté par la MRC en lien avec cette affaire.
-

Résolution 20-10-365

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - NOMINATION COMITÉS, COMMISSIONS ET REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'adopter la liste des comités, commissions et représentations du conseil, laquelle mentionne les personnes nommées;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil adopte la liste des comités, commissions et représentations du conseil datée du 7 octobre 2020 et abroge la liste datée du 21 septembre 2020.

Résolution 20-10-366

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE POUR LE SAUVETAGE NAUTIQUE SUR LE LAC SAINT-JEAN ET POUR L'ACQUISITION D'UNE EMBARCATION DE SAUVETAGE NAUTIQUE DE 21 PIEDS

CONSIDÉRANT QUE le lac Saint-Jean est le troisième plus grand lac en superficie au Québec (19 463,43 m²) : il est alimenté par trois tributaires principaux, soit les rivières Péribonka, Mistassini et Ashuapmushuan;

CONSIDÉRANT QUE les interventions de sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean sont récurrentes d'année en année et de types divers : passant de 2 en 2017 à 23 en 2018 et 12 en 2019;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2015, compte tenu des enjeux de sécurité, la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord a alors été mise à contribution et eu comme mandat de mettre en place une démarche avec les différents intervenants présents sur le territoire afin d'entamer des discussions sur la gestion des interventions pour ce type de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la table ont permis de développer une démarche de concertation déterminant les rôles et responsabilités des services d'urgence liés aux interventions de sauvetages nautiques sur ce plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE, depuis la signature dudit protocole d'intervention en 2015, la Ville d'Alma collabore avec la Ville de Dolbeau-Mistassini et la communauté montagnaise de Mashteuiatsh pour des interventions de sauvetage sur le lac Saint-Jean, au terme d'un mandat donné par les autorités compétentes par l'entremise d'ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini envisage d'acquérir une embarcation de 21 pieds (coût estimé à 90 000 \$ plus taxes) qui serait localisée à Péribonka, soit à l'embouchure du lac Saint-Jean, ce qui diminuerait substantiellement le temps d'intervention (plus de 30 minutes) en cas d'un appel d'urgence par le 9-1-1 au lieu de requérir l'embarcation actuelle de 14 pieds, qui est localisée sur le boulevard Vézina à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'un appel d'urgence, les personnes en danger peuvent être localisées dans l'une ou l'autre des limites territoriales de l'une des trois MRC du Lac-Saint-Jean, mais avec le vent et les vagues, les sinistrés sont déplacés, parfois rapidement, dans les limites territoriales de l'une ou l'autre des MRC;

CONSIDÉRANT QU'un programme est disponible auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'un projet d'une demande d'un soutien financier a été préparé par le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'il est suggéré par la direction du MAMH, qu'une nouvelle entente soit signée avec les trois entités mandatées pour intervenir sur le plan d'eau visé afin que l'embarcation souhaitée par la Ville de Dolbeau-Mistassini soit reconnue admissible à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'embarcation visée serait plus appropriée pour intervenir de façon plus sécuritaire, plus rapidement et dans un contexte d'une approche client plutôt que d'une approche sur la base des limites administratives;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini appuie le projet visant l'acquisition d'une embarcation de 21 pieds aux fins d'assurer des interventions d'urgence et de proximité sur la base de l'approche client sur l'immense plan d'eau qu'est le lac Saint-Jean; et,

QUE le conseil municipal de la Ville confirme qu'il est partant pour la signature d'une entente de coopération intermunicipale entre la Ville de Dolbeau-Mistassini, la Ville d'Alma et la communauté montagnaise de Mashteuiatsh, et ce, basé sur le temps de réponse.

Résolution 20-10-367

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INFORMATIQUE - ACQUISITION DE PORTABLES POUR LE TÉLÉTRAVAIL - COVID-19

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 13 octobre 2020 concernant l'acquisition de portables, où le responsable des technologies de l'information ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE suite à une non-conformité majeure, nous ne pouvons octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé au préalable cette acquisition afin de respecter les recommandations de la santé publique en lien avec la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat total concerne un regroupement d'entités;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 13 octobre 2020, où le responsable des technologies de l'information et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Centre Hi-Fi** (9358-6568 Québec inc.) pour un montant de 81 141.48 \$ taxes incluses.

Considérant que la Ville octroie ce contrat conjointement avec la MRC de Maria-Chapdelaine et la Ville de Normandin, le coût réel pour la ville est de 34 914.11 \$.

Prendre aussi en considération que vu l'évolution actuelle de la pandémie, advenant une non-disponibilité ou un délai de livraison déraisonnable, la Ville pourra mettre fin au dit contrat.

Résolution 20-10-368

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MAMH RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE FIMEAU - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE SANITAIRE BOULEVARD WALLBERG

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini recevra une aide financière du programme FIMEAU sous volet 1.1 relativement à la réalisation des travaux de remplacement d'une conduite sanitaire sur le boulevard Wallberg entre la 29^e Avenue et la rue Hamel sur environ 875 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière offerte par les gouvernements provincial et fédéral est encadré par un protocole d'entente établissant les droits et obligations de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 29 septembre 2020 où le directeur de l'ingénierie recommande d'accepter le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau;

QUE le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

Résolution 20-10-369

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - RAPPORT BILAN D'EAU 2019

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie a préparé le bilan d'eau annuelle 2019;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accepté ce bilan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été déposé au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 23 septembre 2020 où le directeur du Service d'ingénierie recommande au conseil de confirmer par résolution qu'il a pris connaissance du bilan d'eau 2019.

Résolution 20-10-370

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION AVEC LE CONSEIL DE GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini aura très bientôt deux bureaux à louer;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean a manifesté un intérêt à louer ces deux bureaux pour une période de 38 mois;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal recommande à la Ville de Dolbeau-Mistassini d'accepter le bail de location en pièce jointe et que son honneur le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier soient et sont autorisés à signer ce bail de location pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 20-10-371

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME D'INGÉNIERIE DURABLE AMBIONER : SUIVI ÉNERGÉTIQUE POUR LE COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini procèdera bientôt à l'ouverture de son nouveau Complexe sportif;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements spécialisés ont été mis en place pour contrôler la consommation énergétique de ce bâtiment, principale source de dépenses annuelles;

CONSIDÉRANT QU'une firme spécialisée dans le contrôle énergétique a déposé une offre de services à la Ville de Dolbeau-Mistassini visant à mettre en place un plan de gestion énergétique efficace pour contrôler notre consommation globale annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini ne détient pas les compétences nécessaires à l'intérieur de son organisation pour faire la gestion et le contrôle de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire contrôler adéquatement les différentes dépenses récurrentes occasionnées par l'opération de ce bâtiment, dont sa consommation énergétique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini juge à propos qu'une firme spécialisée dans le domaine du suivi énergétique est en mesure de répondre totalement et adéquatement à ses attentes;

CONSIDÉRANT tous ces éléments;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte qu'une entente par contrat avec la firme d'ingénierie durable Ambioner intervienne pour le suivi énergétique au Complexe sportif en s'engageant financièrement de la manière suivante :

PHASE PRÉPARATOIRE

(incluant la compilation de la 1^{re} année) (page 2 du document pour informations supplémentaires)

Coût : 16 200 \$ plus taxes (montant prévisionnel estimé) non récurrent

SERVICES ANNUELS RÉCURRENTS

(à partir de la 2^e année)

Suivi énergétique	12 600 \$ plus taxes (montant prévisionnel estimé)
Mise en service et en continu et optimisation	6 300 \$ plus taxes (montant prévisionnel estimé)
Option Portfolio Energy Star (non récurrent) (page 3 du document pour informations supplémentaires)	2 500 \$ plus taxes

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer tout document renfermant les différents éléments inclus dans l'offre de services déposée en pièce jointe.

Résolution 20-10-372

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - TARIFICATION LOISIRS 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte avant le début de la saison automnale de chaque année une nouvelle grille de tarification pour ses activités loisirs;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la tarification tiennent compte d'une foule de facteurs, les principaux étant la capacité de payer de notre population de même que les tarifs en vigueur dans les autres municipalités offrant le même genre de services;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter l'annexe 16 intitulée : Tarification loisirs 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte et ajoute l'annexe 16 intitulée Tarification loisirs 2020-2021 au Règlement numéro 1614-15.

Résolution 20-10-373

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ACHAT D'UNE STATION DE TRAVAIL DEBOUT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 9 septembre 2020 concernant l'achat d'une station de travail debout, où la coordonnatrice des ressources humaines ainsi que la responsable de l'approvisionnement mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE la commission du personnel a été consultée et est d'accord avec l'achat;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'achat respecte la résolution 18-11-562 qui définit les modalités d'octroi de contrat selon l'article 7.4.1 b)ii du règlement de gestion contractuelle, selon laquelle l'intervalle des achats locaux est défini;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 25 septembre 2020, où la coordonnatrice des ressources humaines et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la Librairie Centrale Ltée pour un montant total de 869.43 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2020, payable en un (1) versement annuel, versé en janvier 2021.

Résolution 20-10-374

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2505-2020-ENTRETIEN HIVERNAL DES STATIONNEMENTS DU COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 8 octobre 2020, concernant l'entretien hivernal des stationnements du complexe sportif, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 8 octobre 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat pour la période hivernale 2020-2021, tel que défini aux documents de soumission, à **Les Entreprises D.V.** pour un montant de 40 327.60 \$ taxes incluses.

Résolution 20-10-375

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT D'INSTALLATION DU PLAFOND LUMINEUX AU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 28 septembre 2020 concernant l'octroi du contrat pour l'installation du plafond lumineux au centre-ville, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable de l'approvisionnement mentionnent qu'un fournisseur était en mesure d'effectuer le contrat;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'espace centre-ville du secteur Dolbeau fait partie des projets ciblés pour soutenir les commerces durement impactés par la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appui la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 28 septembre 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable de l'approvisionnement recommandent d'entériner l'octroi du contrat de gré à gré à la société **Entreprises Rodrigue Piquette inc.**, pour un montant de 56 673.24 \$ taxes incluses.

Résolution 20-10-376

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 28 septembre 2020 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 28 septembre 2020 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 36 237.61 \$ taxes incluses.

Résolution 20-10-377

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ACCEPTER LA RECONDUCTION D'UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE AU MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR LES VÉRIFICATEURS EXTERNES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 2 octobre 2020, concernant la proposition de reconduction du contrat de service professionnel - vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE la proposition présente une indexation de 4 % par rapport à la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera affectée à l'année financière 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 2 octobre 2020, où la directrice des finances et trésorière recommande d'accepter la proposition de reconduction de la firme Mallette, au montant de 27 909,03 \$ taxes incluses étant entendu que le montant assumé par la Ville de Dolbeau-Mistassini sera de 18 773,12 \$ taxes incluses, 5 978,70 \$ taxes incluses pour le Comité des spectacles et 3 157,21 \$ taxes incluses pour Gestion Arpidôme inc.

Résolution 20-10-378

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 872 000 \$ DATÉE DU 27 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 1673-16 et 1760-19, la Ville de Dolbeau Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau Mistassini a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 octobre 2020, au montant de 3 872 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,89520	308 000 \$	0,50000%	2021	1,13194 %
		312 000 \$	0,60000%	2022	
		317 000 \$	0,70000%	2023	
		321 000 \$	0,80000%	2024	
		2 614 000 \$	0,90000%	2025	
Financière Banque Nationale inc.	98,86000	308 000 \$	0,60000%	2021	1,14949 %
		312 000 \$	0,70000%	2022	
		317 000 \$	0,75000%	2023	
		321 000 \$	0,80000%	2024	
		2 614 000 \$	0,90000%	2025	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,83400	308 000 \$	0,60000%	2021	1,15098 %
		312 000 \$	0,65000%	2022	
		317 000 \$	0,70000%	2023	
		321 000 \$	0,80000%	2024	
		2 614 000 \$	0,90000%	2025	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,89414	308 000 \$	0,50000%	2021	1,17661 %
		312 000 \$	0,60000%	2022	
		317 000 \$	0,70000%	2023	
		321 000 \$	0,85000%	2024	
		2 614 000 \$	0,95000%	2025	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 872 000 \$ de la Ville de Dolbeau-Mistassini soit adjugée à la firme Marchés mondiaux CIBC inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Résolution 20-10-379

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 872 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 872 000 \$ qui sera réalisé le 27 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de (\$)
1673-16	2 767 405 \$
1673-16	224 595 \$
1760-19	880 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 1673-16 et 1760-19, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 octobre 2020;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD du Nord du Lac-Saint-Jean
1200, boulevard Wallberg
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1H1
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Dolbeau-Mistassini, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées; et

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1673-16 et 1760-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Résolution 20-10-380

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONNS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 7 octobre 2020 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 2 450 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 13 octobre 2020 pour un montant de 2 450 \$.

Résolution 20-10-381

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - 2872, BOULEVARD WALLBERG - LES SPORTS C.G.R. GAUDREULT INC.

CONSIDÉRANT la demande de modification au plan de zonage présentée par M. Billy Lavoie représentant de la société Les Sports C.G.R. Gaudreault inc. pour le bâtiment commercial situé au 2872, boulevard Wallberg qui consiste en l'agrandissement de la zone commerciale 112C à même la zone adjacente résidentielle 114R;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 septembre 2020, il a été constaté que :

- Que l'espace demandé est nécessaire à l'expansion de l'entreprise;
- Que l'agrandissement de cette zone ne semblerait pas causer préjudices au voisin résidentiel suivant moyennant une protection minimale (espace ou aménagement);

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de modification réglementaire de la société Les Sports C.G.R. Gaudreault inc. concernant l'agrandissement de la zone commerciale 112C, à même la zone résidentielle 114R afin de répondre aux besoins d'expansions de l'immeuble commercial situé au 2872, boulevard Wallberg. Le tout conditionnel à ce qu'une zone tampon, clôture et bande gazonnée ou autre aménagement permettant une certaine intimité avec les résidences adjacentes.

Résolution 20-10-382

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1420, BOULEVARD WALLBERG - SUITE 131 - MAXIME PEARSON

CONSIDÉRANT la demande présentée le 21 août 2020 par M. Maxime Pearson concernant l'installation de 4 enseignes de 50 cm X 28 cm dans les fenêtres du local commercial situé au 1420, boulevard Wallberg, suite 131;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 septembre 2020, il a été constaté que la demande rencontrait la majorité des objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.7 du Règlement sur les PIIA centres-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis reçus le 21 août 2020 concernant l'installation de 4 enseignes dans les fenêtres du bâtiment commercial situé au 1420, boulevard Wallberg, suite 131.

Résolution 20-10-383

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 110, AVENUE DE L'ÉGLISE - BENOIT ROUSSEAU

CONSIDÉRANT la demande présentée le 31 août 2020 par M. Benoit Rousseau concernant le remplacement du revêtement extérieur de la façade de l'immeuble commercial situé au 110, avenue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur et permettent une bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 septembre 2020, il a été constaté que la demande rencontre les objectifs et critères notamment à l'article 3.3 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA centre-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis et détails de rénovations préparés par l'architecte Régis Coté, reçus le 30 août 2020, concernant le remplacement du revêtement extérieur de la façade de l'édifice commercial situé au 110, avenue de l'Église par un nouveau revêtement de fibrociment de couleur gris-noir foncé s'apparentant à la couleur des murs extérieurs de la salle de spectacle située juste en face.

Résolution 20-10-384

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 372, BOULEVARD WALLBERG - GUYLAINE PERRON ET ÉRIC BONNEAU

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 août 2020 et que l'analyse a été suspendue le temps que les demandeurs déposent des documents plus explicatifs, notamment sur les préjudices causés advenant un refus;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2020 lors de l'analyse des nouveaux documents reçus le 15 septembre 2020 par le CCU, il a été constaté la nécessité d'implanter le nouveau garage à 0,61 m de la limite latérale afin de faciliter l'accès à la grande porte par un véhicule automobile;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du Règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice aux demandeurs;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété (voir lettre d'appui du projet par le voisin concerné datée du 1er juillet 2020, M. Camil Lamontagne résident au 364, boul. Wallberg);
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure qui aurait pour effet d'autoriser la relocalisation et l'agrandissement du garage situé au 372, boulevard Wallberg à 0,61 m de la limite latérale SUD-EST alors que l'article 4.3.2 du Règlement de zonage 1470-11 exige un minimum de 1 m.

Résolution 20-10-385

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 360, RUE FRANÇOIS-TREMBLAY - 9172-2280 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par la société 9172-2280 Québec inc. (Usinage S.P.S.) pour le bâtiment industriel situé au 360, rue François-Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'accepter qu'une enseigne soit installée sur un mur latéral du bâtiment industriel ne donnant pas sur une rue, ruelle ou un stationnement public alors qu'exigé par l'article 4.3.9.1. §5 du Règlement de zonage 1470 11;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 septembre 2020, il a été constaté :

- que l'enseigne aurait la visibilité recherchée à court terme, mais risquerait d'en perdre lors de la construction du terrain vacant adjacent;
- que la réglementation actuelle offre la possibilité à un regroupement d'entreprises d'installer une enseigne sur poteau afin de s'afficher à leurs frais sur une enseigne sur poteau commune à l'entrée de ce secteur industriel.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 17 septembre 2020 au bureau de la Ville et le 23 septembre 2020 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Manon Comtois, représentante de la société 9172-2280 Québec inc. (Usinage S.P.S.) qui aura pour effet d'accepter qu'une enseigne soit installée sur un mur latéral ne donnant pas sur une rue, ruelle ou un stationnement public du bâtiment industriel situé au 360, rue François-Tremblay; et

QU'advenant le cas où le terrain voisin adjacent à son immeuble se construise ou qu'il y aurait installation d'une enseigne sur poteau commune à l'entrée de ce secteur industriel, que le propriétaire devra obligatoirement retirer cette enseigne.

Résolution 20-10-386

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 147, BOULEVARD SAINT-MICHEL - ISABELLE LAVOIE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Isabelle Lavoie en ce qui concerne l'immeuble résidentiel tri familial situé au 147, boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser que l'agrandissement de l'immeuble résidentiel tri familial, réalisé en 1993, demeure construit à 0,99 m et 1,38 m de la ligne latérale nord alors que Règlement de zonage 1470-11 de la Ville de Dolbeau-Mistassini, actuellement en vigueur, exige un minimum de 4 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 septembre 2020, il a été, entre autres, constaté :

- qu'un permis de construction incluant des croquis existe au dossier papier de la propriété, soit le permis numéro 93130 délivré le 23 avril 1993 par le responsable de l'ex-ville de Mistassini;
- que le propriétaire de l'époque n'est pas le même qu'aujourd'hui;
- qu'advenant acceptation de cette demande, le préventionniste du Service de prévention incendie recommande fortement qu'il n'y ait pas de clôture ou arbres entre les bâtiments principaux afin de faciliter des éventuelles interventions;
- que le préventionniste a constaté la présence de fenêtres sur les murs concernés, et que la hauteur des bâtiments accentue les risques de propagation incendie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;

- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et sous réserve de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 17 septembre 2020 au bureau de la Ville et le 23 septembre 2020 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Isabelle Lavoie, propriétaire actuelle de l'immeuble résidentiel tri familial situé au 147, boulevard Saint-Michel, qui aura pour effet de conserver l'agrandissement de 1993 construit à 0,99 m et 1,38 m de la ligne latérale nord, et ce, sous réserve des conditions suivantes, applicables seulement à la demanderesse décollants, entre autres, du rapport du Service incendie daté du 17 septembre 2020, à savoir :

- Interdiction d'installer des clôtures empêchant l'accès entre les bâtiments, notamment aucune clôture mitoyenne. Par contre, une clôture reliant les deux bâtiments et empêchant la circulation piétonnière peut être installée à la hauteur des murs de façades ou des murs arrière, à un seul endroit selon le choix de la propriétaire et idéalement en façade comme celle actuelle;
- Obtenir une servitude de vue pour l'unique fenêtre sur le mur du bâtiment en demande, à défaut, la fermer;
- Aucun ajout ou agrandissement d'ouverture sur le mur de son bâtiment;
- Advenant un éventuel remplacement du revêtement extérieur sur ce mur, il sera obligatoire d'installer un revêtement de type incombustible sur tout ce mur (maçonnerie, métal, etc.);
- Aucune plantation d'arbre ou d'arbuste, et aucun entreposage dans cette marge latérale entre les bâtiments, notamment des réservoirs de produits pétroliers ou des matières combustibles, etc.

Résolution 20-10-387

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 49.

Comme aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 20-10-388

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 49.

Après quelques questions du journaliste, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 20-10-389

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 52.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 2 NOVEMBRE 2020.